

Vous faites construire ou rêvez de votre maison

« Cette association a pour objet d'assurer, du point de vue matériel et moral, la défense et la représentation des intérêts généraux de toutes les familles quelle que soit leur situation juridique et sociale ou leur nationalité, en particulier en leurs qualités de consommateurs, en tant que maître d'ouvrage, vis à vis des constructeurs de maisons individuelles avec fourniture de plan. »

« Elle veille, par tous moyens légitimes et légaux, y compris par voie de presse, d'édition et de formation, et d'une façon générale en utilisant tout support de l'information, quelle que soit sa nature, au maintien et au respect des règlements et lois en vigueur dans le domaine de la construction de maison individuelle. »

Informez vous / Défendez vous

Contacts locaux et adhésion sur le site :

www.aamoi.fr



Secrétariat

Chez M. VENNETIER
27 rue Guillaume Onfroy
35400 SAINT-MALO

Siège social

Chez BLEU VOYELLE
27, Place Victor Schoelcher
91300 - MASSY

(et partout en France)

Association d'Aide aux Maîtres d'Ouvrage Individuels

Association agréée de défense des consommateurs

Vous faites construire ?



Informez vous / Défendez vous

Vous prendrez le droit : www.aamoi.fr

L'A.A.M.O.I.



Créée en 2001 elle a pu aider et informer plus de 5000 adhérents.

En **2003 et 2008** par deux séries de questions parlementaires , l'A.A.M.O.I. fait préciser la portée de certains textes du Code de la Construction et de l'Habitation. (CCH) .

2006 : L'A.A.M.O.I. est agréée comme association de défense de consommateurs .

2008 : une action de l'A.A.M.O.I. permet de faire supprimer des clauses abusives de contrats types proposés par la plupart des constructeurs de maisons individuelles.

2008—2009 : à l'invitation de la direction générale de la répression des fraudes, l'A.A.M.O.I. participe au conseil national de la consommation sur les contrats de construction de maisons individuelles et à un groupe de travail sur l'évolution de la législation sur les obligations lors de la vente des terrains à bâtir à l'invitation du ministère du logement et de la ville.

2010 : elle obtient la première jurisprudence de la cour de cassation sur la forme de la mention manuscrite d'acceptation des travaux réservés.

2011—2012 : elle obtient des jurisprudences déterminantes sur les obligations des constructeurs (étude de sol, surcoût d'adaptation, retenue de garantie) et ouvre le dialogue avec leurs organisations professionnelles.

2013 : Elle fait fixer par la Cour de Cassation les conséquences de l'annulation du contrat de construction qui faisaient l'objet de décisions très divergentes des Cours d'Appel.

Informer et conseiller

les particuliers qui se sont lancés dans la construction de leur maison individuelle.

Accompagner

les consommateurs dans leurs différentes démarches afférentes à la construction depuis leur projet de faire construire, la signature du contrat, puis pendant tout le déroulement de la construction, de l'ouverture du chantier à la réception et la levée des réserves et savoir ce que l'on est en droit d'exiger d'un constructeur.

Favoriser

les négociations entre les particuliers et les constructeurs et éventuellement les représenter.

Mutualiser l'information

L'association met à la disposition de ses adhérents une base documentaire en développement constant composée d'éléments juridiques (textes de loi, imprimés divers...), de compte-rendus d'expertises, de jugements, de jurisprudences et d'adresses de professionnels recommandés par ses membres (experts, avocats...).

Partager

l'expérience de chacun des adhérents face aux différents problèmes qu'ils rencontrent, ou questions qu'ils se posent afin de leur éviter les erreurs courantes.